
Fiche Volontaire de Données de Sécurité (FVDS) des panneaux M32/M62 de mousse rigide de polyuréthane MYRAL

Ces produits ne sont pas des « substances » ni des « mélanges » au sens de REACH, mais des « articles ». Ils ne sont donc pas soumis à l'obligation de délivrance d'une FDS et ne sont pas classés comme dangereux. Cependant, afin de répondre à la demande de nos clients et de favoriser la prévention des risques, Myral établit cette FVDS sur ce modèle tiré du format REACH.

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

Panneau de mousse rigide de polyuréthane PUR/PIR conforme à la norme NF EN 13165.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du produit et utilisations déconseillées :

Panneau de mousse rigide à usage de produit d'isolation dans le Bâtiment.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Nom/raison sociale : **MYRAL**
Adresse : **Z.I rue du Triage 21120 Is sur tille**
Téléphone : +33 (0)3 80 95 40 70
Télécopie : +33 (0)3 80 95 40 73
E-mail : qualite@myral.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (France - liste des centres anti-poisons)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du produit :

En tant qu'« Article » selon REACH, le panneau de mousse PUR/PIR n'est pas classé comme un produit dangereux selon la réglementation en vigueur.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Le panneau de mousse PUR /PIR n'est pas concerné par l'étiquetage au sens des directives et règlements sur les substances et les mélanges.

2.3 Autres dangers :

- En usage normal, aucun effet néfaste sur la santé et sur l'environnement.
 - En cas de combustion du produit, il y a dégagement de chaleur avec formation de fumées qu'il convient de ne pas respirer.
 - Après un incendie, aucun effet n'a été observé quant à une éventuelle pollution suite au déversement des eaux d'extinction dans le réseau d'assainissement.
-

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Article :

Matériau alvéolaire de synthèse parementé : polymère obtenu par l'action d'un diisocyanate sur un polyol en présence d'un agent d'expansion.

Nota : le diisocyanate est une matière première qui réagit lors du moussage et n'est plus présent dans le produit fini sous forme libre.

Article 33 de REACH : selon nos connaissances, aucune substance extrêmement préoccupante au sens de REACH, de la liste Candidate (à l'Autorisation) et de l'annexe XIV (soumise à Autorisation) de REACH, n'est présente dans le produit à une concentration supérieure à 0, 1% en masse.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des Premiers secours :

- **Inhalation :** En cas de découpes ou d'usinages du produit générant de la poussière :
 - Emmener la victime à l'air frais en cas de difficulté respiratoire,
 - Consulter un médecin si les symptômes persistent.
- **Contact avec la peau :** Pas de mesure particulière, toutefois, En cas de coupure (due aux parements ou aux outils de découpe) :
 - Laver et désinfecter la plaie,
 - Si nécessaire, établir un pansement compressif et consulter un médecin.
- **Contact avec les yeux :** En cas de découpes ou d'usinages du produit générant de la poussière :
 - Lavage abondant à l'eau en cas de gêne.
 - Consulter un médecin si les symptômes persistent.
- **Ingestion :** En cas de découpes ou d'usinages du produit générant de la poussière :
 - Ne pas avaler la poussière, rincer plusieurs fois la bouche, ne pas faire vomir.
 - Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'effets indésirables connus à ce jour, en dehors des effets classiques d'exposition massive aux poussières, qui ne devraient cependant pas se produire dans les conditions normales d'utilisation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucun traitement particulier nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre ABC – Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Eau jet bâton (risque de dispersion de produit enflammé).

5.2 Dangers particuliers résultant du produit :

En cas d'incendie, des produits de décomposition peuvent se former : de la suie, du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO) et dans certaines conditions de combustion des traces d'acide cyanhydrique (HCN) (cependant le HCN étant combustible, il est souvent détruit dès sa formation).

5.3 Conseils aux pompiers :

Appareil de protection respiratoire autonome recommandé comme pour la plupart des incendies.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Aucune en conditions normales d'utilisation, produit solide non dangereux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Aucune en conditions normales d'utilisation, produit solide non dangereux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Rangement manuel des plaques.

6.4 Référence à d'autres sections :

Sans objet.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Le port des gants est recommandé pour les produits parentés notamment d'aluminium (risque de coupure).

Interdiction de fumer, éviter le contact direct avec une flamme (en dehors des produits dont l'application prévoit une soudure à la flamme). En cas de manipulation de fortes sources de chaleur (par exemple : brûleur) à proximité, s'assurer de disposer d'un moyen d'extinction approprié – voir section 5, afin de prévenir tout risque d'inflammation du produit.

En cas de découpes ou d'usinages intensifs (sans aspiration sur l'outil) du produit générant de la poussière, afin de limiter l'exposition par inhalation et enfin d'éviter la formation d'une atmosphère explosive, s'installer dans des locaux aérés ou ventilés.

Cependant, les découpes requises pour la pose habituelle du produit sur chantier ne génèrent normalement pas de risque significatif lié aux poussières.

Pour les manipulations en Magasin, les chauffeurs des chariots élévateurs devront avoir suivi une formation professionnelle (conduire le chariot, transporter/empiler les palettes...).

Pendant le chargement et le déchargement du produit fini, le conditionnement de la palette doit être vérifié (dégradation et stabilité) avant de l'empiler (voir §7.2 Stockage).

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

- Prévention des incendies et explosions : Interdiction de fumer, éviter tout contact direct avec une flamme et stocker loin des fortes sources de chaleur (par exemple : brûleur), afin de prévenir tout risque d'inflammation du produit.
- Matières incompatibles : Ne pas stocker avec des substances ou des mélanges classés inflammables.
- Conditions de stockage : A l'abri des intempéries et sur une aire plane. Ne pas empiler les paquets/palettes abîmés. Nous déconseillons l'empilage des paquets/palettes au-dessus de 3 m et avisons d'éviter tout trafic piétonnier dans la zone de stockage (risque de chute des piles, notamment en cas de vents de plus de 40 km/h).
- Matériau d'emballage : Film plastique, palettes bois, cales polyuréthane.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas de dispositions spécifiques supplémentaires.

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle :**

Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R.4222-10 du Code du Travail) en France relatives aux poussières sans effet spécifique sur une période de 8h :

Concentration moyenne maximale en poussières totales de l'atmosphère inhalée : 10 mg /m³ d'air.

Concentration moyenne maximale en poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée : 5 mg /m³ d'air.

8.2 Contrôles de l'exposition :

- Protection collective : en cas de découpes ou usinages du produit générant de la poussière, s'installer dans des locaux aérés ou ventilés afin de réduire au maximum la concentration des poussières. Si des conditions particulières l'exigent, prévoir que l'installation soit équipée d'un système d'aspiration.

- Protection des yeux : port de lunettes conseillé en cas de formation de poussières.

- Protection des mains : port de gants conseillé – voir section 7.

- Protection respiratoire : port d'un masque filtrant de classes 1 ou 2 (selon l'empoussièrement) en cas de formation de poussières et à défaut de conditions de ventilation suffisantes.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

- Etat physique : Solide.
- Couleur : Blanche, beige ou crème avec divers aspects et coloris de parements.
- Odeur : Sans.
- Température d'auto-inflammabilité : PUR > 300 °C

- Caractéristiques d'explosivité : Non applicable.
(Sauf pour les poussières en suspension dans l'air – voir Section 7 : énergie minimale d'inflammation par étincelle électrique supérieure à 1000 mJ – rapport INERIS déc. 2004).
- Masse volumique : 50 à 60 kg/m³

9.2 Autres informations :

Sans objet.

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Réactivité :**

Pas de réactivité particulière dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.4 Conditions à éviter :

La proximité des sources de chaleur est à éviter – voir section 7.

10.5 Matières incompatibles :

Aucune en usage dans le cadre des documents et avis Techniques du produit particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun dans des quantités dangereuses (inférieur aux limites autorisées). En cas d'incendie, voir section 5.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Effets Toxicologiques :**

Pas de risque connu d'effets toxicologiques dans des conditions normales d'utilisation.

Concernant la formation de poussière : risques classiques de gêne des voies respiratoires et d'irritation des yeux.

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 Toxicité :**

Pas de risque connu d'effets toxicologiques sur l'environnement dans des conditions normales d'utilisation.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Produit non biodégradable. Dans l'eau, le produit flotte, étant insoluble et de masse volumique apparente inférieure à l'eau, il ne se dégrade pas au contact de l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non concerné.

12.4 Mobilité dans le sol :

Sans objet.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Non concerné.

12.6 Autres effets néfastes :

Les gaz d'expansion utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis de la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Les chutes de panneaux de mousse PUR /PIR constituent des déchets non dangereux.

Ils peuvent être valorisés énergétiquement dans une installation autorisée ou éliminés dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND – ex-classe II).

Code de la nomenclature européenne des déchets : 17 06 04 (matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03).

Les emballages plastiques ou bois peuvent être valorisés dans des centres de tri-valorisation agréés, valorisés énergétiquement dans une installation autorisée ou éliminés dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND – ex-classe II).

Dans tous les cas, se conformer aux dispositions locales relatives à l'élimination des déchets.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : Non concerné.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Non concerné.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Non concerné.

14.4 Groupe d'emballage : Non concerné.

14.5 Dangers pour l'environnement : Non concerné.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non concerné.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Non concerné.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législation particulières au produit en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Réglementation française : Le stockage peut être éventuellement soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, rubrique 2663).

REACH Règlement N° 1907/2006

Les panneaux de mousse PUR / PIR sont des « articles » au sens de REACH – Voir section 3 pour les substances extrêmement préoccupantes.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Les « Articles » ne sont pas soumis à cette évaluation ni à la production de scénario d'exposition au sens de REACH.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Référence du modèle de FVDS: 140352 version 1

(Modèle : Règlement (CE) n°1907/2006 dit « REACH » modifié, article 31, annexe II) - Personnalisée selon fabricant.

Cette fiche complète les Notices Techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.

Elles sont données de bonne foi et ne concernent que le produit nommément désigné et peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances, en cas de recours à des techniques de pose inhabituelles en dehors des règles de l'art ou en cas d'utilisation dans un procédé de fabrication.

L'attention des utilisateurs est attirée pour les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
